

## COMPTE RENDU MORAL 2022

### ① ELECTION DU NOUVEAU BUREAU FEDERAL

Après leur élection à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 29 avril 2022 à Pierrefeu, les 16 administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var de la liste conduite par Laurent FAUDON « Préparons notre avenir ensemble » se sont réunis le 9 mai 2022 au siège de Fédération pour l'élection du nouveau bureau.

A l'issue des opérations de vote, les administrateurs ont reconduit à l'unanimité des présents Laurent FAUDON au poste de président. Tout aussi unanimement, ils ont constitué le bureau comme suit pour les six prochaines années :

**Président d'honneur**  
Marc MEISSEL

#### Les membres du bureau

Laurent FAUDON, Président  
Alain MILLANELLO, 1er Vice-président  
Marc ALLIONE, 2ème Vice-président  
Christian ZEMA, Secrétaire  
Gilles VERRET, Trésorier  
Marc ALBINELLI, Trésorier adjoint

#### Les administrateurs

Sébastien BAGNO  
Adrien DOVETTA  
Mustapha MADMOUNE  
Pierre PARDINI

Gilles BOYER  
Gregor GARNIER  
Franck MEISSEL

Marine CAFFARATTI  
Laurent GIORDANO  
Roland MOUTTE

La nouvelle équipe est motivée pour défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs varois.

### ② LES ADHERENTS

#### LES ADHERENTS TERRITORIAUX

Pour la saison 2022/2023, la Fédération enregistre 287 adhérents territoriaux affiliés. Ils sont répartis en 150 associations communales de chasse dont une Association de Chasse Communale Agréée (ACCA), 130 chasses particulières, 6 groupements et l'Office National des Forêts.

#### LES CHASSEURS

Au 28 février 2023, la Fédération Départementale des Chasseurs du Var compte 14 627 chasseurs qui ont parcouru les terres varoises contre 14 970 l'année passée, soit une légère baisse de 2 %.

	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023 au 28/02/23	Variation N et N-1	# Nbre
Départementale VAR	8 136	7 935	7 609	-4%⬇️	-326⬇️
Nationale	6 825	6 647	6 567	-1%⬇️	-80⬇️
Nouveau chasseur	192	274	321	15%⬆️	47⬆️
Temporaire VAR	87	114	130	12%⬆️	16⬆️
<b>Total</b>	<b>15 240</b>	<b>14 970</b>	<b>14 627</b>	<b>-2%⬇️</b>	<b>-343⬇️</b>

<b>Validation internet</b>	<b>6 958</b>	<b>7 132</b>	<b>6 963</b>	<b>-2%</b>	<b>-169⬇️</b>
<i>dont e-validation</i>	4 016	4 367	4 438	2%	71⬆️

Depuis 2012, le département a perdu près de 6 000 chasseurs (28 % de l'effectif initial).

Ce phénomène s'explique par l'érosion démographique du nombre de chasseur. En effet, la moitié des chasseurs ont plus de 65 ans et seulement 12 % ont moins de 35 ans.

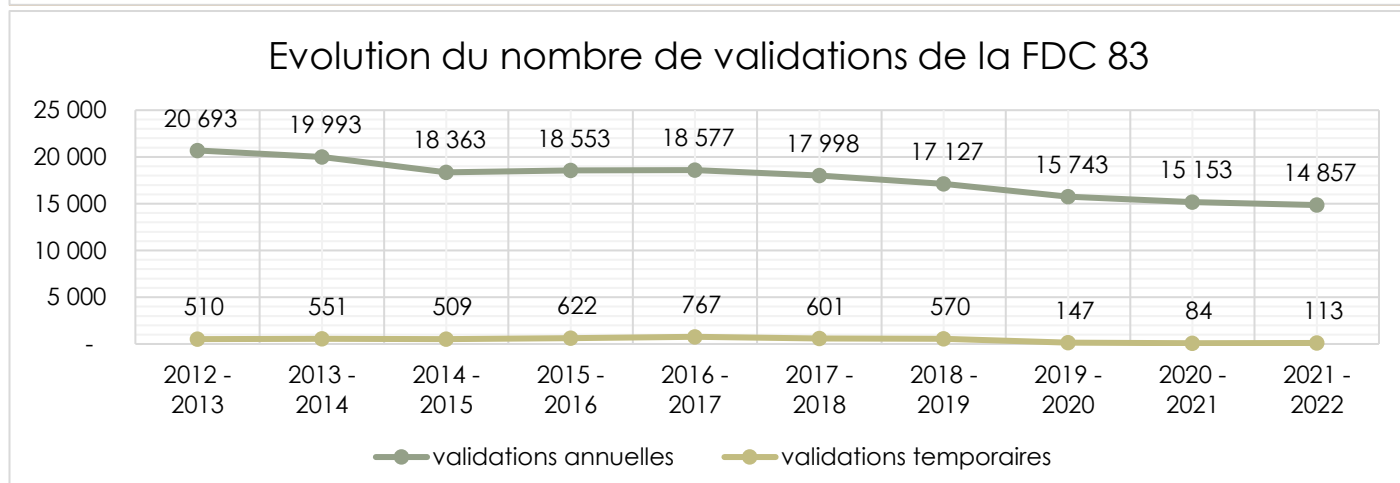
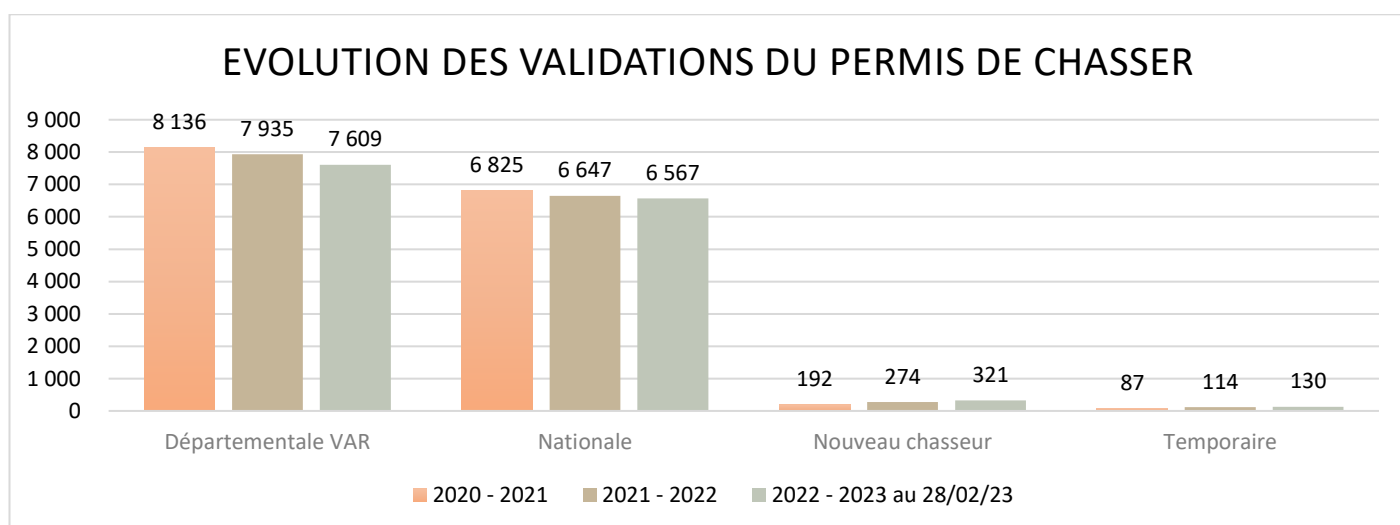
L'âge moyen du chasseur dans le Var est de 57 ans.

La perte du nombre de chasseur n'est malheureusement pas compensée par le nombre de nouveaux chasseurs validant dans le Var qui est en augmentation de 15 %.

Pour la troisième année consécutive, une quasi-équivalence entre les permis départementaux et nationaux (respectivement 53% et 47%) et très peu de validations temporaires.

48 % des chasseurs valident en ligne en passant par le site internet de la FDC83 et 64 % d'entre-eux impriment directement leur validation à leur domicile (e-validation).

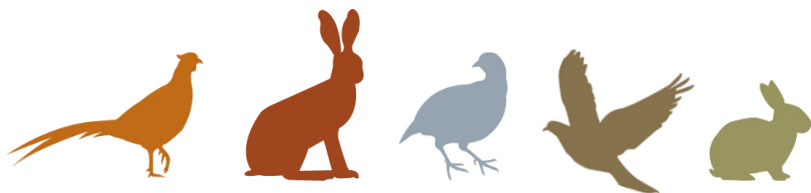
38 sociétés de chasse ont participé à la collecte des demandes de validation de leurs sociétaires au nombre de 1020 pour la campagne 2022/2023.



### ③ LE PETIT GIBIER

Depuis quelques années, afin de récolter des informations précieuses pour une gestion plus précise du petit gibier, les chasseurs sont invités à déclarer leurs prélèvements soit :

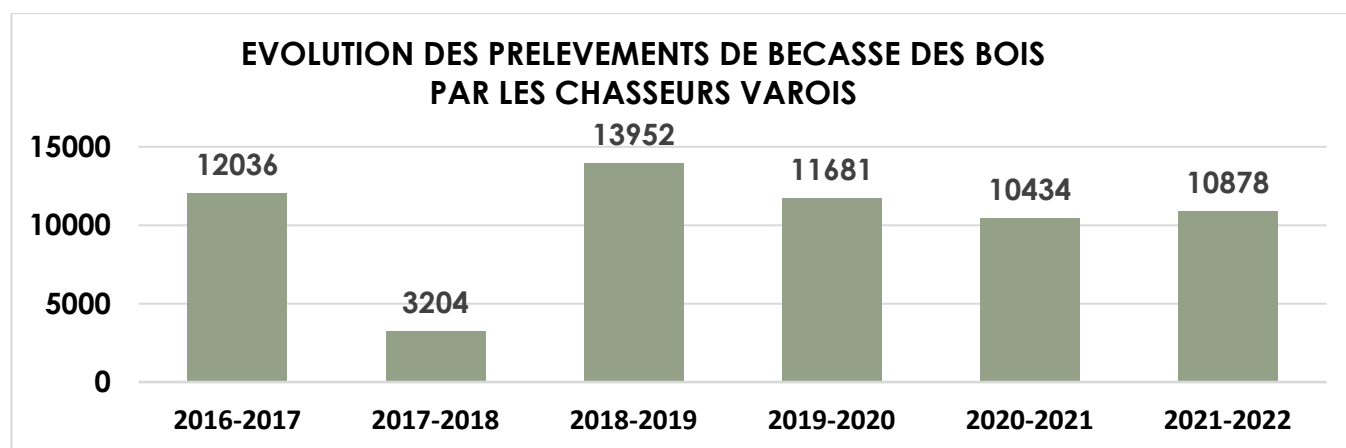
- par courrier, en remplissant le bilan des prélèvements envoyé au dos de la demande de validation du permis de chasser.
- par internet, en saisissant en ligne sur notre site [www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)



Les fiches sont à l'heure actuelle en cours d'analyse et les résultats vous seront présentés dans notre magazine « le Chasseur Varois ».

#### LE GIBIER MIGRATEUR

##### LA BECASSE



Au cours de la saison 2021/2022, 10 878 bécasses des bois ont été déclarées prélevées.

Pour la saison 2021/2022,

- ✓ 7092 carnets de prélèvement papier ont été distribués ; 68% d'entre eux ont été retournés.
- ✓ 1126 chasseurs ont opté pour la version dématérialisée sur l'application Chassadapt.
- ✓ 2951 carnets rendus sans prélèvement
- ✓ 1913 chasseurs ont prélevé au moins 1 oiseau
- ✓ 60 % des chasseurs ont prélevé moins de 5 bécasses
- ✓ 32 % en ont prélevé de 5 à 15
- ✓ Et 8 % plus de 15 oiseaux



Pour la saison 2022/2023,

- ✓ 6871 carnets de prélèvement papier distribués
- ✓ 1259 carnets numériques par le biais de l'application Chassadapt

## ④ LE GRAND GIBIER

### PLAN DE CHASSE

Pour les espèces soumises à plan de chasse, les attributions et réalisations sont stables au niveau départemental par rapport à la saison précédente.

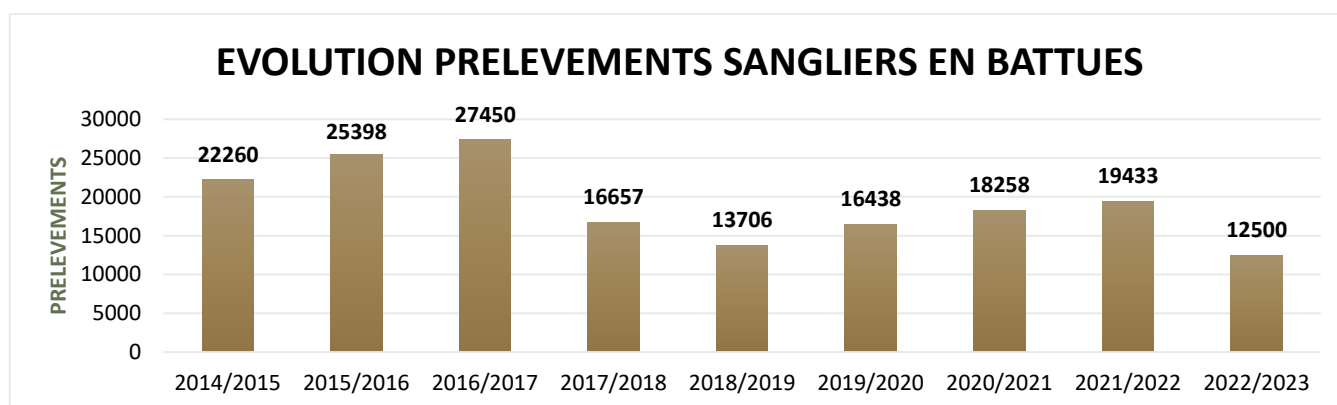
Les prélèvements sanglier en battue connaissent une légère augmentation pour la saison 2021/2022 (19433 sangliers prélevés) par rapport à la saison 2020/2021 (18258 sangliers prélevés). C'est un chiffre qui devrait connaître une baisse importante pour la saison 2022/2023 (aux alentours de 12500 sangliers prélevés au moment où nous rédigeons ce compte rendu).

Nous rappelons que la saisie informatique des carnets de battue, via le site internet de la FDC83, est obligatoire et doit être faite régulièrement tout au long de la saison. Nous tenons à remercier les équipes de battue qui dans leur grande majorité participent.

Des sanctions seront prises pour les équipes qui ne participent pas (encaissement des chèques de caution).

*Tableau de chasse ongulés sauvages saison 2021/2022 (hors parcs et enclos)*

	ATTRIBUTIONS		REALISATIONS	
	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
Cerf élaphe	55	<b>56</b>	50	<b>46</b>
Chamois	101	<b>102</b>	50	<b>48</b>
Chevreuril	3 906	<b>3947</b>	3 378	<b>3365</b>
Daim	23	<b>30</b>	16	<b>22</b>
Mouflon	4	<b>6</b>	4	<b>1</b>
Sanglier (en battues)	/		18 258	<b>19433</b>



### LES FOSSES

Soucieux de la charge que représente la gestion des déchets de venaison pour les sociétés de chasse, nous avons travaillé afin de pouvoir vous proposer des solutions. A l'heure actuelle, il en existe trois principales :

- L'équarrissage
- La tranchée enterrée
- La fosse maçonnée.

Conscients que l'équarrissage n'est pas une solution financièrement intéressante pour les sociétés de chasse, nous avons concentré notre travail sur les tranchées et les fosses maçonnées.

Les tranchées biologiques s'avèrent très efficaces pour les gros volumes (tableau de chasse > 200 individus) mais il peut être difficile de trouver un terrain adéquat pour les mettre en place.

La fosse maçonnée permet d'éviter la plupart des contraintes d'emplacement de la tranchée, mais le volume de déchets est limité par la taille de la cuve.

La Région PACA nous a accordé une subvention pour l'achat de 28 fosses maçonnées préfabriquées.

La subvention couvre environ 80% des coûts générés par l'achat des fosses.

La FDCV prend en charge les 20% restants en plus de 500€ venant couvrir les frais d'aménagement du site (grillage, portail etc...).

La livraison des fosses et les frais d'utilisation (ex : chaux-vive) seront à la charge de la société de chasse.

Ces fosses ont un volume de 4m³ et peuvent accueillir les déchets d'environ 80 à 100 grand gibiers.

À l'heure actuelle 6 sociétés de chasse se sont équipées pour un total de 11 fosses préfabriquées installées.

8 autres devraient être livrées début 2023 sur 5 territoires.



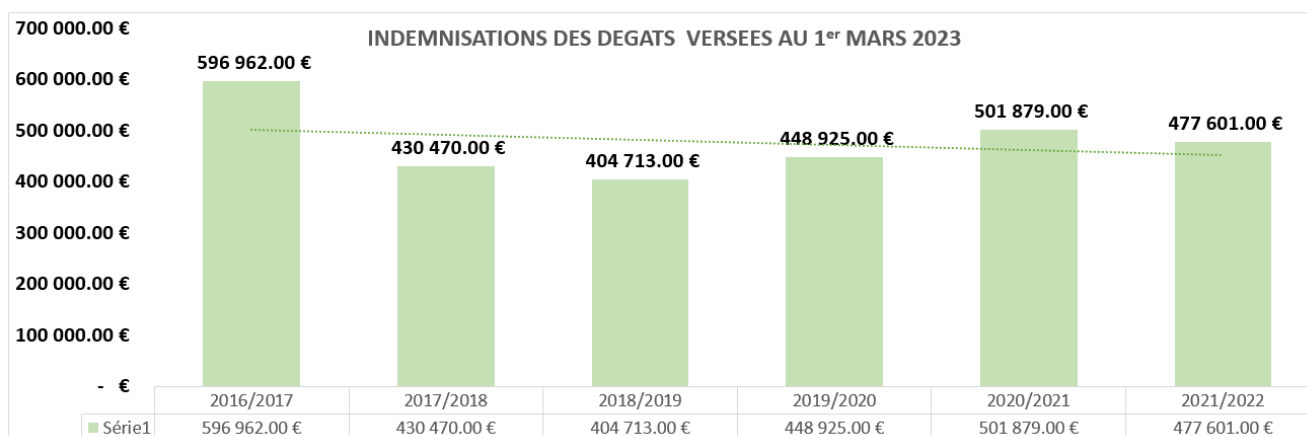
## ⑤ LES DEGATS DE GRAND GIBIER, INDEMNISATIONS ET PREVENTION

### CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRAND GIBIER

Pour la saison en cours 2022/2023, les dégâts sont répartis au 06/03/2023 :



	Nombre de dossiers ouverts
Vignes	84
Grandes cultures	16
Cultures spécialisées	20
Prairies	8
<b>Total</b>	<b>128</b>



## CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES

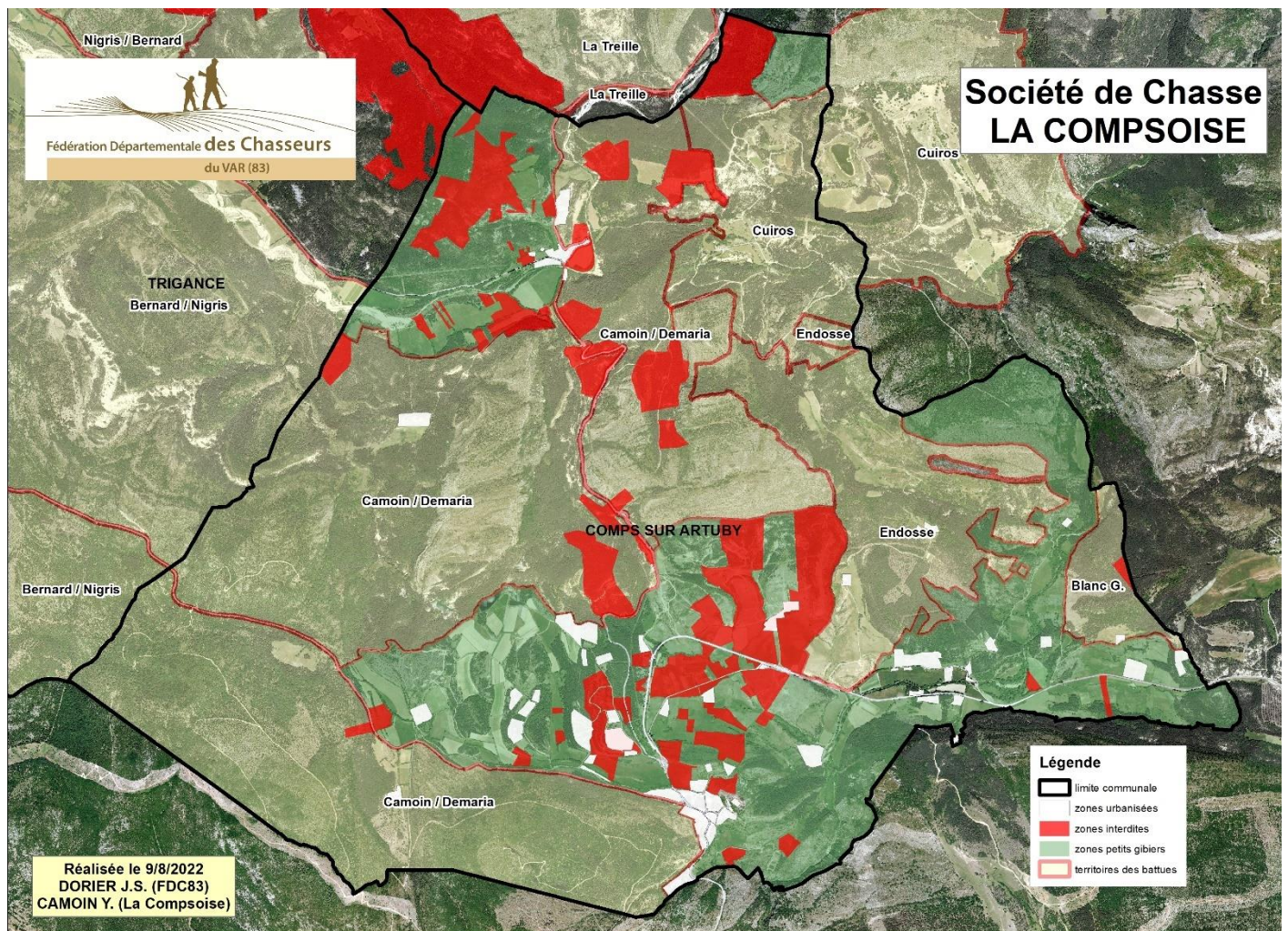
Le programme de cartographie des territoires des adhérents territoriaux se poursuit.

Il permet :

- De mettre à jour les surfaces chassables ;
- D'identifier les zones interdites et faire un lien avec les parcelles agricoles faisant l'objet de déclaration de dégâts ;
- De permettre aux nouveaux chasseurs sur les territoires de posséder un support visuel qui délimite les zones chassables ;
- D'actualiser les plans de chasse chevreuil.

Ces cartes sont élaborées en collaboration avec les responsables des Associations qui apportent les éléments nécessaires pour la réalisation du travail.

Les 289 adhérents territoriaux ainsi que les 389 carnets de battues feront à terme l'objet de ce travail.



## ⑥ LES FORMATIONS

### L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

L'examen du permis de chasser est organisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en collaboration avec les Fédérations Départementales des Chasseurs. L'inscription est ouverte à toute personne ayant 15 ans révolus et en mesure de fournir un dossier d'inscription complet.

#### Déroulement de la formation à l'examen unique du permis de chasser

**½ journée** : Formation théorique à la Fédération Départementale des Chasseurs du Var à Brignoles

**½ journée** : Formation pratique à la manipulation des armes

**1 journée** : Formation pratique sur le parcours d'examen

**60 min** : Examen pratique et théorique

#### L'examen comporte quatre ateliers :

**Atelier 1** : Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc,

**Atelier 2** : Transport d'une arme dans un véhicule,

**Atelier 3** : Épreuve de tir à l'arme à canons basculants ou semi-automatique,

**Atelier 4** : Épreuve de tir à l'arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue.

L'épreuve dure 60 minutes environ et comprend des exercices pratiques suivis de questions théoriques. L'examen est noté sur 31 points, le candidat est reçu s'il obtient un minimum de 25 points, à condition de ne commettre aucune faute éliminatoire aux exercices pratiques ou aux questions théoriques. Les connaissances sont centrées sur la sécurité et la maîtrise de l'arme par le futur chasseur.

### QUELQUES CHIFFRES

#### **Bilan examen unique du permis de chasser pour l'année 2021 - 2022**

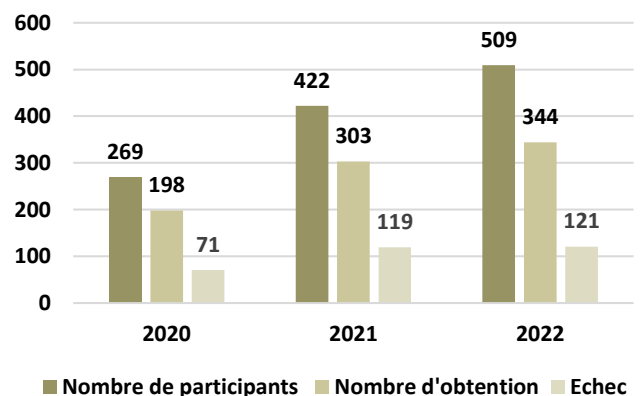
**11 sessions de formation ont eu lieu  
soit 68 séances d'examen**

- ✓ **509 inscriptions** **465** présents **121** échecs
- ✓ **344** participants ont été reçus à l'examen

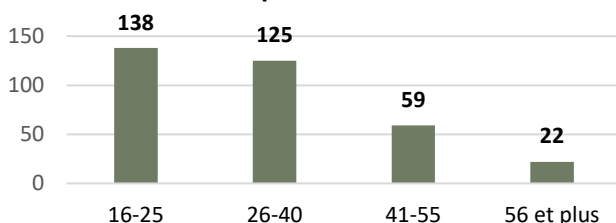
**Dont 22 ont décroché leur examen avec la note maximale  
de 31/31 !**

**Ce qui représente pour cette année un taux de réussite de  
74 % (moyenne nationale est de 70%)**

#### **Evolution des résultats à l'examen du permis de chasser**



#### **Tranches d'âge des candidats à l'examen du permis de chasser**



#### **Tranches d'âge des candidats**

On observe que la majorité des personnes ayant obtenu l'examen unique du permis de chasser est âgée de 16 à 25 ans.

**Soit 41.91 % de participants**

## LA CHASSE ACCOMPAGNEE



La chasse accompagnée permet de chasser, pendant une saison, avec une arme pour deux. Cette pratique est soumise à autorisation, délivrée gratuitement après formation, pour une durée d'un an non renouvelable.

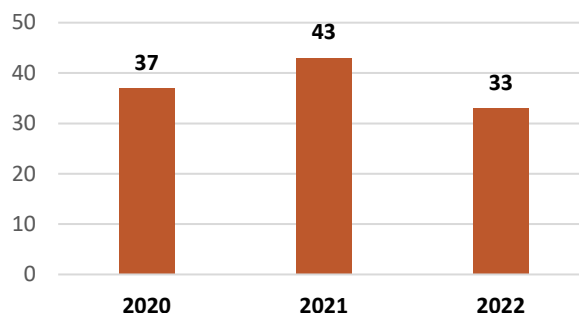
**Gratuite, elle est accessible aux jeunes à partir de 15 ans mais aussi aux personnes de tout âge qui souhaitent découvrir la chasse.**

### BILAN FORMATION CHASSE ACCOMPAGNEE

- ❖ **6** sessions de formation élémentaire obligatoire se sont déroulées en 2022.
- ❖ **33** personnes ont été formées cette année.
- ❖ **49** tuteurs « chasse accompagnée » ont été formés en 2022.

*On note une légère baisse du nombre de candidats pour cette année.*

Nombre de participants à la chasse accompagnée 2020-2022



### Pour s'inscrire

1. Le demandeur télécharge et envoie le formulaire d'inscription disponible sur notre site internet.
2. Il reçoit ainsi que son (ses) tuteur(s) une convocation à une demi-journée de formation pratique. Cette formation se déroule en général le mercredi ou pendant les vacances scolaires sur notre centre de formation à Mazaugues.
3. A l'issue de la formation une attestation « chasse accompagnée » et une attestation « accompagnateur » sont envoyées au filleul et à son (ses) tuteur(s).

## PIEGEAGE

Les piègeurs opèrent pour la régulation des animaux, qui par leur prolifération entraînent un déséquilibre préjudiciable.

Pour devenir piègeur agréé, il faut participer à une formation dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs en collaboration avec l'Association des Piégeurs Agréés du Var.

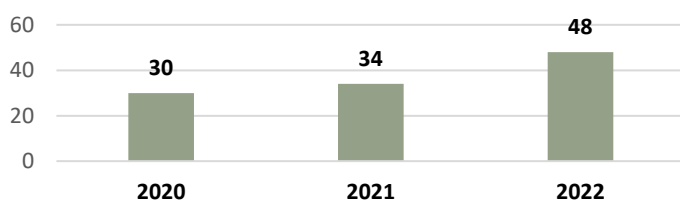
A l'issue de la formation, un agrément est délivré par la préfecture du Var aux nouveaux piègeurs.

Gratuite, il y a en général deux sessions par an. Cette formation, de deux jours, se déroule sur un week end entre avril et mai à la Fédération des Chasseurs du Var.

La formation peut être suivie à partir de l'âge de quinze ans mais l'agrément ne peut être délivré aux personnes âgées de moins de seize ans.

Elle est constituée d'une partie théorique en salle, d'une partie pratique en extérieur et d'un test de connaissance à l'issue de la dernière journée.

Nombre de participants formation piégeage



❖ **2** sessions de formation élémentaire obligatoire se sont déroulées en 2022.

❖ **48 nouveaux** piègeurs ont été formés cette année.

On observe une augmentation de participants pour cette année.



## **CHASSE A L'ARC**

Légalisée depuis 1995, la chasse à l'arc demande une excellente connaissance des animaux et du milieu qui l'entoure, en effet, il faut pouvoir s'approcher à seulement quelques mètres du gibier pour être en mesure de décocher une flèche. Cela demande un important sens de l'effort et exige une bonne maîtrise de soi-même. Cette pratique silencieuse s'effectue à l'affût ou à l'approche. Tous les gibiers peuvent être chassés avec ce mode de chasse.

**Pour chasser à l'arc, il faut être titulaire d'un permis de chasser validé pour l'année en cours et être détenteur d'une attestation de participation au stage de formation obligatoire.**

### **Déroulement de la formation :**

Gratuite, cette formation est organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var en collaboration avec l'association des Flèches de Diane. Elle se déroule sur une journée, un samedi sur notre centre de formation à Mazaugues.

Elle se compose d'une partie théorique : présentation de la réglementation et des équipements.  
Et d'une partie pratique en extérieur : initiation pratique au tir et à la sécurité.

A l'issue de la formation, une attestation de participation au stage de formation est envoyée au participant.

- ❖ 2 sessions de formation élémentaire obligatoire se sont déroulées en 2022.
- ❖ 19 personnes ont été formées cette année.

### **La chasse à l'arc séduit deux types de public :**

- ❖ Les chasseurs à la recherche d'une nouvelle expérience,
- ❖ Les non-chasseurs qui souhaitent devenir chasseur pour la pratique de la chasse à l'arc.

## **GARDES PARTICULIERS**

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire, il est commissionné par le propriétaire pour une mission et un territoire. Il assure la surveillance des propriétés, des droits de chasse, des droits de pêche, et est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction.

En dehors du territoire confié à sa surveillance, le garde n'a plus de compétence territoriale ni qualité pour dresser procès-verbal.

Pour exercer ses fonctions, le garde doit être commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété.

**Cette formation a pour objectif de donner toutes les connaissances en vue d'obtenir l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique pour devenir garde-chasse particulier assermenté d'un territoire.**

Ces formations ne se soldent pas par un examen, une attestation de formation est remise au participant à l'issue de chaque journée.

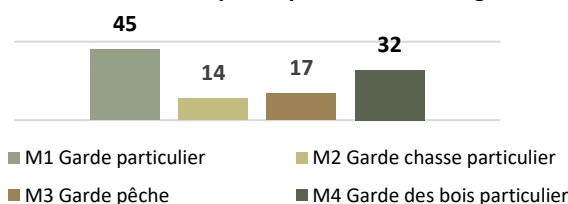
### **Liste des différents modules**

- Module 1 et 2 en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité, gratuite.
- Module 3 en collaboration avec la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, gratuite.
- Module 4 en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, coût 25 €.

### **10 journées de formation dont :**

- ❖ 4 sessions de garde particulier,
- ❖ 2 sessions de garde-chasse particulier,
- ❖ 1 session garde-pêche particulier,
- ❖ 2 sessions garde des bois particulier.

**Nombre de participants formation gardes**



## ⑦ COMMUNICATION ET ANIMATION, MANIFESTATION

### LES PUBLICATIONS

#### **Le magazine « Le Chasseur Varois »**

Les chasseurs adhérant à la FDC 83 reçoivent gratuitement 4 parutions par an du journal fédéral.

### UN DIMANCHE A LA CHASSE



Le dimanche 16 octobre 2022, onze associations locales de chasse BORMES, BRIGNOLES, CARCES, COGOLIN, COTIGNAC, DRAGUIGNAN, FREJUS, LE LUC, NEOULES, TRIGANCE, VINS et la société de chasse privée de CANJUERS ont accueilli une cinquantaine (55) de participants à l'opération nationale « Un dimanche à la chasse » relayée dans le Var par la fédération départementale des chasseurs.

Cette opération destinée à mieux faire connaître notre discipline auprès du grand public et à redorer l'image des chasseurs a attiré des personnes âgées de 12 à 77 ans, majoritairement des hommes (70%). Cette année, un invité de marque est venu découvrir notre loisir, à savoir Monsieur le député, Philippe Lottiaux.

Cette journée a rencontré un franc succès et cerise sur le gâteau, une poignée de participants ont souhaité s'inscrire à l'examen du permis de chasser.

### ANIMATIONS SCOLAIRES

Durant l'année 2022 la fédération des chasseurs a participé à de nombreuses animations scolaires à travers le département. Les élèves de primaire ou de maternelles du plan d'Aups, de Trigance, de Pierrefeu, de Ginasservis, de Brignoles ou encore de la communauté d'agglomération sud Sainte Baume ont pu bénéficier d'animations nature sur le thème de la faune sauvage de notre département, en extérieur ou en classe avec l'aide des sociétés de chasse locales.

A noter que deux demi-journées d'animations ont eu lieu au centre aéré de Pignans et deux autres dans des EPHAD de Cuers.

### EXPOSITIONS ET MANIFESTATIONS

Chaque année, la Fédération des chasseurs du Var participe à des manifestations cynégétiques, agricoles ou grand public dans le département.

La fête du terroir à Aups, la Saint Hubert à Sainte Anastasie et à Correns, la fête du chien à Barjols ou encore le forum de associations à Nans et à Saint Zacharie font parties des manifestations pour lesquelles la fédération a apporté son concours.

La fédération a également prêté des oiseaux naturalisés pour une exposition organisée par la mairie du Lavandou.

## ⑧ LES ACTIONS MENEES PAR LA FEDERATION

### ECO CONTRIBUTION :

**Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc. C'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui sera consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB.**

### **PROJET DE LA FDC 83 :**

Le 31 mars 2020, la FDC83 a déposé 3 dossiers dans le cadre de l'éco-contribution, ils sont regroupés dans le projet RESTBIODIVAR, et ont pour intitulé « la restauration de zones incendiées et ouvertures des milieux en faveur de la petite faune gibier et de la biodiversité ordinaire et remarquable » sur 3 sites d'excellence dans le Var.

Les dossiers sont déposés pour 3 ans, nous avons donc réalisé la seconde année de travaux.

### **1° Restauration de la zone incendiée Correns-Montfort**

L'incendie de 2016 qui a traversé les massifs forestiers des communes de Montfort et Correns a dévasté plus de 620 ha.

Sans entretien des milieux ouverts par l'incendie, ces espaces sont aujourd'hui en phase de colonisation et de fermeture.

Pour cette deuxième année, 34,8 hectares en broyage mécanique et 2.5 hectares en débroussaillage manuel sur le secteur classé Natura 2000 ont été réalisés en ouverture de milieu.

L'origine agricole des parcelles à aménager explique un foncier extrêmement morcelé. Pour rechercher les propriétaires et obtenir leur autorisation, la FDC83 a collaboré avec l'Association Syndicale libre de Gestion Forestière « les Bois d'Argens » et le CRPF qui est intervenu comme prestataire extérieur pour l'animation foncière de ce projet (identification des propriétaires, vérification des adresses, recherche des coordonnées téléphoniques, relances, visites individuelles et coordination avec les différents acteurs forestiers (ASL, PIDAF, ONF).



Au total 41 propriétaires ont donné leur accord pour la deuxième année de travaux. Ce site fait l'objet de comptages perdrix rouges depuis 2017. Les résultats témoignent d'un accroissement constant des indices d'abondance. Il est intéressant de noter que cette population est partie de zéro et qu'elle a bénéficié de l'ouverture des milieux par l'incendie. L'entretien des milieux devrait montrer tout son intérêt.

## 2° Restauration de la zone incendiée Seillons-Esparron

Il s'agit d'intervenir sur un espace incendié en 2017 sur la commune de Seillons Source d'Argens dans l'objectif de recréer des milieux favorables à la Perdrix rouge et au Lapin de garenne, espèces « clés de voute » des écosystèmes méditerranéens. La zone de travaux se situe sur un plateau calcaire relativement pauvre. Le bois avait été exploité une dizaine d'années avant l'incendie.



Après le passage du feu, le bois calciné forme de grosses unités arbustives très épaisses. Le secteur n'a donc pas pu faire l'objet de coupe de bois car les repousses étaient inexploitable. Le chêne vert qui couvre la zone a repris ses droits au pied du bois brûlé. La végétation masque totalement les roches et les tas de pierre, ce qui rend l'avancement des travaux relativement lent.

Nous avons aménagé sur ce secteur 35.1 ha en ouverture de milieu à l'aide d'un broyeur forestier et semé 2.44 ha en cultures faunistiques sur 16 parcelles.

## 3° Vitrine départementale sur les aménagements en faveur du lapin de garenne sur Carcès

L'objectif de cette action est d'une part de maintenir les milieux ouverts et d'autre part de remettre en culture plusieurs parcelles agricoles.

Le projet sur cette commune vise essentiellement le lapin, espèce « clé de voute » des écosystèmes méditerranéens et historiquement très présente sur ce secteur.

Préalablement aux travaux, la zone a fait l'objet d'un état des lieux notamment en ce qui concerne le degré de fermeture des milieux, selon une méthodologie de diagnostic permettant d'identifier les carences et de préconiser des aménagements judicieux pour le lapin.

La recherche des propriétaires pour les travaux a été réalisée par le service technique de la FDC83 et par le président de la société communale de Carcès avec l'aide de la municipalité.



Pour cette deuxième année, 40 propriétaires nous ont donné leur autorisation pour l'ouverture de milieu, la remise en état de culture ou la création de garennes artificielles.

Les travaux d'ouverture de milieu ont été réalisés par un broyeur à marteaux fixes sur une superficie de 30 ha. Quinze anciennes parcelles agricoles, sur une superficie de 2.2 ha ont également été ensemencées.

**Ces trois projets sont réalisés sur 3 ans du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2023.**

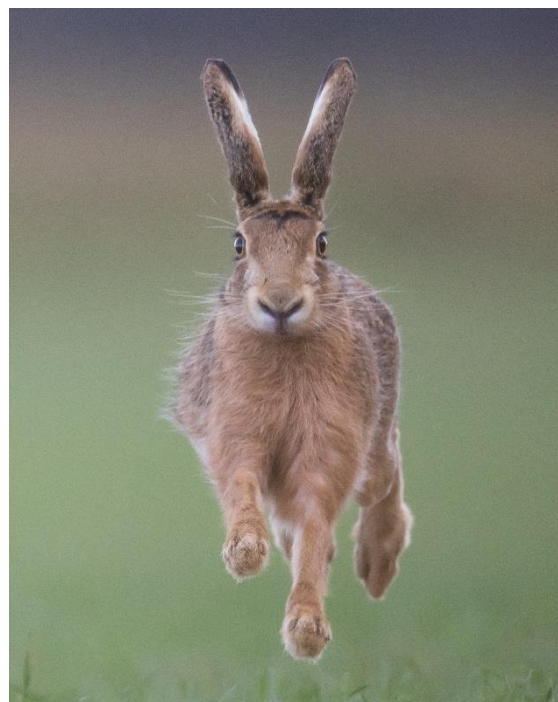
**Le montant prévisionnel pour les 3 années est de 420 000 euros soit 140 000 euros par an.**

## SUIVI DE LA POPULATION LIEVRE

**Depuis maintenant 8 ans sur plusieurs communes du département, la Fédération collecte les yeux de lièvres pour estimer la reproduction de l'espèce.**

La méthode utilisée est la pesée du cristallin (lentille à l'intérieur de l'œil), les chasseurs de plusieurs sociétés de chasse sont sollicités pour récupérer les yeux. Le lièvre prélevé est pesé, sexé et un œil est récupéré puis stocké dans un flacon de formol fourni par la fédération. Les cristallins sont ensuite pesés par l'IMPCF, afin de déterminer les classes d'âges (jeune et adulte).

Le site de référence du Bas-Verdon enregistre une des meilleures reproductions de l'ensemble des sites du réseau national avec 60 % de jeunes.



## LAPIN



De nombreuses sociétés de chasse aménagent des garennes artificielles afin de faciliter la réimplantation du lapin de garenne dans le département.

La Fédération, après signature d'une convention avec la société, les aide techniquement et financièrement.

De nombreuses journées de travaux ont été programmées en 2022, et plus de 2000 lapins ont été lâchés sur les différents territoires aménagés.

Malgré les épidémies qui font des ravages dans nos populations de lapins, les efforts payent sur certains territoires qui, chaque année, procèdent à des opérations de repeuplement de grande ampleur.



## BAGUAGE BECASSE

Cette saison, les 4 techniciens ont effectué 42 sorties nocturnes.

Au cours de ces opérations de capture, 505 bécasses des bois ont été observées.

- ✓ 160 bécasses furent capturées,
- ✓ 156 ont été baguées,
- ✓ et 4 ont fait l'objet d'un contrôle de bague.  
(bécasse déjà baguée lors de la capture) dont :
  - 3 contrôles indirects (respectivement 275, 319 et 355 jours de port de bague)
  - et 1 contrôle direct (5 jours auparavant sur le même site)

### REPRISE DE BAGUE (bécasse **prélevée** avec une bague).

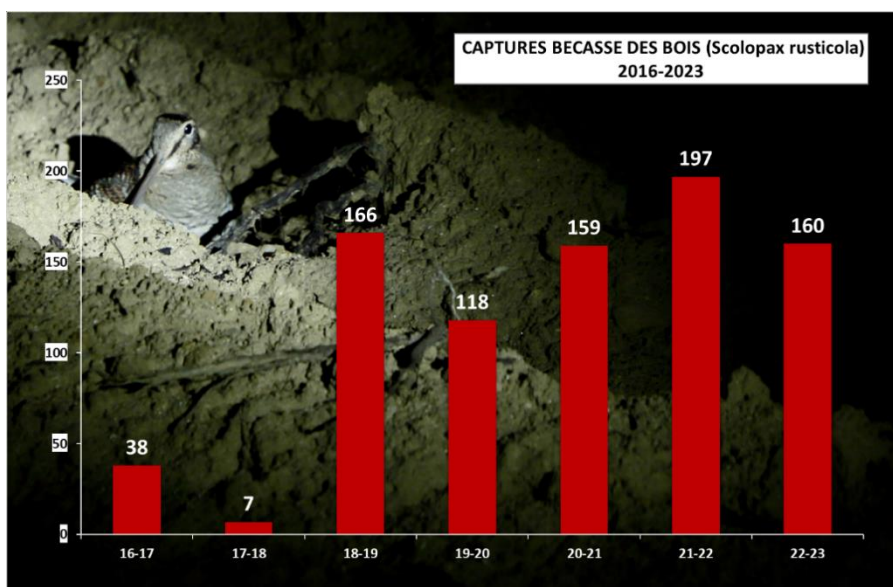
On appelle reprise directe, une bécasse qui est baguée et prélevée au cours de la même saison. Une reprise indirecte est en revanche un oiseau capturé et bagué lors des saisons précédentes.

- 9 reprises directes : port de bague de 1 à 85 jours
- 15 reprises indirectes : port de bague de 342 à 2891 jours soit 7 ans et 11 mois pour la plus ancienne.



Une bécasse baguée à Ramatuelle en décembre 2021 a été reprise en Russie 132 jours plus tard avec une distance de 4015 km.

Une bécasse baguée en Russie en octobre 2022 a été reprise à Callas, on dénombre 413 jours de port de bague.



La saison 2022/2023 a vu une arrivée tardive des oiseaux (fin novembre, début décembre).

L'accueil des bécasses sur les sites de baguages était peu favorable à cause de la sécheresse persistante en 2022 et des fortes gelées de la fin janvier à début février 2023.

## BAGUAGE CAILLE DES BLES

Depuis 2006, 16 stations d'études ont vu le jour en France sur 16 départements. Différentes opérations sont réalisées chaque année, recensements de mâles chanteurs, opérations de capture-marquage, estimations du succès de reproduction et analyses des tableaux de chasse.

Ces opérations sont intégrées à un programme de suivi conduit en partenariat avec l'université de Barcelone, la FNC et l'OFB.

Afin de compléter ces données des opérations complémentaires de capture et marquage sont réalisées sur des sites favorables à l'espèce durant la saison de reproduction.



Depuis sept ans le service technique de la Fédération procède au baguage de cailles des blés sur le département.

- 21 cailles ont été capturées en 2017 dans le haut-Var,
- 29 en 2018,
- 19 en 2019,
- 20 en 2020,
- 22 en 2021.

En 2022 un seul oiseau a été capturé.

Toutes ces opérations ont pour but de mieux connaître ses couloirs migratoires.

## COMPTAGE NOCTURNES



Le principe consiste à prospecter son territoire le long d'un circuit identique chaque année et si possible représentatif du milieu, en notant le nombre d'animaux vus.

On effectue le circuit 3 nuits consécutives (protocole de l'IMPCF), la prospection se fait en voiture, roulant à faible allure sur des petites routes ou des chemins carrossables.

Quatre personnes sont présentes dans le véhicule, un chauffeur, deux observateurs qui éclairent chacun leur côté, et une quatrième personne qui fait office de secrétaire note chaque observation.

L'objectif du recensement des espèces est de mieux connaître l'état des populations dans le département.

Les comptages permettent d'évaluer leur évolution et donner une tendance générale.

En 2022, 63 sociétés de chasse (communales et privées) ont participé aux opérations de comptages.

## ⑨ ESPECE PROTEGEE : LE LOUP

### Au niveau national :

A l'hiver 2021/2022 la population est estimée à 921 loups.

L'espèce connaît depuis quelques années une forte dynamique démographique avec une reproduction et un taux de survie importants.

Le nombre maximum d'animaux autorisé à être prélevé est de 19 % de l'effectif.

En 2022, le préfet coordonnateur du Plan national loup a relevé le nombre maximal de prélèvement à 174 individus.

A la fin de l'année 2022, 169 loups ont été décomptés du plafond national. 162 abattus légalement et 7 détruits volontairement hors protocole.



### Un outil pour déclarer vos observations de loup

La FDC 83 a mis en ligne une application sur son site internet, utilisable par l'ensemble des chasseurs, afin de déclarer très facilement l'observation de loups sur leur territoire.

Ces informations étant cruciales puisqu'elles permettent d'alimenter la base de données de laquelle découle l'évaluation de la population de loups et cela va donc de soi, la quantité de loups à prélever pour la saison suivante.

Observations, photos, vidéos, crottes, tout nous intéresse, voilà comment nous faire remonter les informations en quelques minutes, et même si vous habitez dans un secteur où la présence du loup est avérée depuis longtemps.

### Situation actuelle dans le département du Var :

Les nombreux relevés d'indices sur le territoire varois ces derniers mois (observations visuelles en battue, pièges photos et collectes de crottes), font apparaître une forte colonisation de notre département par le canidé, sans que la présence humaine ni l'urbanisation ne soient un frein à son installation durable.

La totalité du département est maintenant colonisée, nous sommes à l'heure actuelle (20 février 2023) à 23 ZPP dans le Var.

En 2022, 17 loups ont été prélevés par des tirs de défenses réglementaires, on note également un nombre très important de collisions routières dans le département.

L'augmentation du nombre de chiens de protection pour les troupeaux pose également de plus en plus de problèmes à nos pratiques cynégétiques et a un très gros impact sur les populations de faune sauvage.





## 10 SIA

### DECLARATION DES ARMES

Depuis le 8 février 2022, l'application vieillissante AGRIPPA a été remplacée par un nouvel outil : le Système d'Informations sur les Armes (SIA).

Son objectif est de permettre la traçabilité en temps réel des armes et de leurs éléments dans les catégories A, B et C détenus par les chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs.

Le SIA a également pour but de simplifier, de façon dématérialisée, les démarches administratives lors de l'achat, de la vente ou de la transmission d'une arme.

Les chasseurs ont jusqu'au 30 juin 2023 inclus pour créer leur râtelier numérique sur internet et y inscrire leurs armes afin de conserver leurs droits de détention.

Toutes les armes de chasse doivent obligatoirement être déclarées, exceptées celles à canon lisse à un coup par canon (juxtaposé, superposé ou simplex) acquises avant le 1er décembre 2011 et pour lesquelles il n'a jamais été effectué de déclaration en Préfecture.



Les personnes ne possédant pas d'ordinateur ou rencontrant des difficultés avec l'outil informatique peuvent se faire aider soit en prenant rendez-vous auprès de la Préfecture qui a mis en place des « points d'accueil numérique » ou soit se rendre dans un des 21 sites France Service du Var.

A noter, qu'à compter de l'ouverture du compte, le chasseur dispose d'un délai de 6 mois pour modifier ou corriger son râtelier.

## 11 FORMATION DECENNALE SECURITE A LA CHASSE

La formation décennale obligatoire à la sécurité à la chasse a été instaurée par la loi du 24 juillet 2020 et par l'arrêté du 5 octobre 2020.

Cette formation consiste en une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité dans le but de réduire le nombre d'accidents.

La Fédération agit au service des chasseurs pour leur sécurité et celle des autres usagers de la nature.

Tous les chasseurs souhaitant valider leurs permis doivent suivre cette formation décennale à la sécurité à la chasse tous les 10 ans.

Cette formation décennale à la sécurité est composée de 4 modules présentés sous forme d'un diaporama commenté :

- ✓ Module 1 : Présentation de la formation, de son cadre réglementaire et bilan des accidents de chasse
- ✓ Module 2 : Etude de cas concrets : Etude de vidéos Cinématir reconstituant les circonstances d'accidents réels
- ✓ Module 3 : Rappel des différentes consignes de sécurité
- ✓ Module 4 : Présentation du réseau fédéral lié à la chasse en France

**En 2022,**

764 chasseurs ont été formés.

La date de la formation sera enregistrée dans nos fichiers et figurera sur la validation du permis de chasser à compter de la saison suivante.